

COTISER AU REER AU FONDS, C'EST ENCORE POSSIBLE ET AVANTAGEUX !

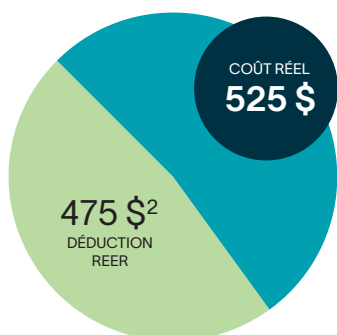
N'abandonnez pas vos bonnes habitudes d'épargne !

Même sans bénéficier des crédits d'impôt additionnels de 30 %¹, le REER au Fonds par retenue sur le salaire vous permet d'épargner pour votre retraite sans même avoir à y penser.

- Vous pourriez profiter de la déduction REER, à chaque paie ;
- Vous fixez vous-même le montant des retenues à faire sur votre paie ;
- Vous pouvez modifier ou interrompre les retenues en tout temps.

Vous bénéficiez d'une contribution de votre employeur ? Une autre bonne raison de continuer d'épargner par retenue sur le salaire !

Pour un REER de 1 000 \$ au Fonds



**20,21 \$²
par paie**

Voilà ce qu'il en coûte pour accumuler 1 000 \$ dans votre REER au Fonds par année.

Évitez les mauvaises surprises

Dans son budget 2023-2024, le gouvernement du Québec prévoit une mesure qui pourrait toucher votre admissibilité aux crédits d'impôt relatifs à un fonds de travailleurs : les épargnants ayant un revenu imposable au Québec de plus de 112 655 \$ en 2022 pourraient ne pas bénéficier des crédits d'impôt de 30 % relatifs à un fonds de travailleurs¹ pour toute cotisation effectuée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024³, si appliquée sur l'année d'imposition 2024.

Pour bien comprendre la mesure en place

Des déductions qui diminuent votre revenu imposable

Vos revenus d'emploi totalisent 120 000 \$ par année ? Grâce à vos cotisations REER de 10 000 \$ et à d'autres déductions pour travailleurs, votre revenu imposable affiché à la ligne 299 est de 105 000 \$. Vous pouvez donc avoir droit aux crédits d'impôt de 30 %¹ pour l'année 2024 !

Maximiser ses cotisations dans les 60 premiers jours de l'année

Votre revenu imposable à la ligne 299 dépasse le maximum et vous constatez que vous n'aurez plus accès aux crédits en 2024³? Vous pourriez tout de même être en mesure de conserver vos cotisations pour les mois de janvier et février (60 premiers jours de l'année 2024) et de réclamer l'ensemble des crédits d'impôt de 30 %¹ dans votre déclaration de revenus 2023.



Pour tous les détails, contactez les responsables locaux (RL) de votre section locale, balayez le code QR ou rendez-vous au fondsftq.com/changements-epargne

1 L'acquisition d'actions du Fonds de solidarité FTQ peut donner droit aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs. Les crédits d'impôt sont de 30 %, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral, et limités à un montant de 1500 \$ par année d'imposition, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$.

2 Exemple basé sur l'année d'imposition 2023, pour une personne avec un revenu annuel imposable de 119 911 \$ à 165 430 \$, ayant un taux d'imposition marginal de 47,45 %, recevant 26 paies par année et dont les versements tiennent compte des économies d'impôt immédiates sur la paie. Les montants calculés sont des estimations qui peuvent varier selon votre situation fiscale.

3 En vertu du budget provincial 2023-2024, seuls les particuliers dont le revenu imposable au Québec pour l'année d'imposition 2022 était inférieur à 112 656 \$ auront accès aux crédits d'impôt de 30 % en 2024. Veuillez toutefois noter que cette mesure n'a actuellement pas fait l'objet d'un projet de loi ni d'une modification législative. Ces mesures pourraient donc être sujettes à des modifications au moment de leur entrée en vigueur.

Veillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.

Tous les renseignements et données sont fournis à titre informatif seulement; ils ne visent pas à dispenser des conseils ni des recommandations d'ordre financier, juridique, comptable ou fiscal en matière de placements. Même s'ils sont jugés fiables, aucune représentation ni garantie, explicite ou implicite, n'est faite quant à l'exactitude, la qualité et le caractère complet de ces renseignements et de ces données. Les opinions exprimées ne doivent pas être interprétées comme une sollicitation ou une offre visant l'achat ou la vente d'actions du Fonds de solidarité FTQ et ne devraient pas être considérées comme une recommandation. Nous vous conseillons de consulter votre conseiller.